

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

18 h 30 – Salle du Conseil

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, DESBOIS, FORGET, GESLIN, LE FUR, MARVILLET, OLIVIER, THEVARD, Messieurs MOTTAIS, MOLVAUX,

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX, M. AMOUSSOU-TOSSOU qui donne pouvoir à Mme DESBOIS, M. CHOUZY qui donne pouvoir à M. MOTTAIS, Mme LEBOURDAIS qui donne pouvoir à Mme THEVARD,

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 juin 2025,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Information : factures électricité Résidence Autonomie,
4. Information : contenants portage des repas,
5. Finances : admission en non-valeur,
6. Résidence autonomie : redevance des locaux,
7. Résidence Autonomie : tarifs des repas,
8. Maintien à domicile : tarifs des repas,
9. Action Sociale : demandes de secours,

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 JUIN 2025

Validation CR du CA du 30 juin

2) Décisions du Président

N° 2025 – 09 du 03/07/25 : **Accord d'un prêt de 304,61 €** - Cette somme sera versée à Mécanique Auto à Mayenne. Le prêt sera remboursé par la famille à partir du 10 août, en 5 mensualités de 50,00 € et une dernière de 54,61 €.

N° 2025 – 10 du 16/07/25 : **Accord d'un secours de 22,90 €**. Cette somme sera versée à la Pharmacie de la Motte 53100 MAYENNE.

N° 2025 – 11 du 18/07/25 : **Accord d'un secours de 225,00 €**. Cette somme sera versée sur le compte bancaire de la famille pour le paiement de timbres fiscaux.

N° 2025 – 12 du 31/07/25 : **Accord d'un secours de 125,00 €**. Cette somme sera versée sur le compte bancaire de la famille pour le paiement de timbres fiscaux.

N° 2025 – 13 du 31/07/25 : **Accord d'un prêt de 100,00 €**. Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire de la famille. Le prêt sera remboursé à partir du 10 septembre, en 5 mensualités de 20,00 €.

N° 2025 – 14 du 31/07/25 : **Accord d'un secours de 400,00 €**. Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire de l'entreprise MAXI DÉBARRAS ET SERVICES.

N° 2025 – 15 du 07/08/25 : **Accord d'un secours de 320,00 €**. Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire de l'entreprise MAXI DÉBARRAS ET SERVICES.

N° 2025 – 16 du 07/08/25 : **Accord d'un secours de 140,00 €**. Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire de l'entreprise SAMELEC.

N° 2025 – 17 du 07/08/25 : **Accord d'un secours de 150,00 €**. Cette somme sera versée directement sur le compte bancaire de l'entreprise SAINT MARTIN CONDUITE.

N° 2025 – 18 du 04/09/25 : **Accord d'un secours de 225,00 €**. Cette somme sera versée sur le compte bancaire de la famille pour le paiement de timbres fiscaux.

3) Information : factures électricité Résidence Autonomie

Rappel du contexte :

Depuis le mois de juillet 2022, le bureau d'étude de la Collectivité a constaté que les factures émises par EDF pour la Résidence Autonomie n'étaient pas conformes avec les clauses du marché passé avec ce prestataire. Sur la base de ce constat, François Desnoé, Technicien au Bureau d'études, a donc systématiquement, à réception de chaque facture, pris le soin de recontacter le fournisseur en lui demandant de procéder à la rectification de celles-ci. Sans aucune réaction de la part d'EDF.

Donc, depuis le 24 juillet 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 (date d'échéance du contrat que nous liait avec EDF), la Collectivité n'a réglé aucune des factures reçues.

Le montant des factures non réglées à ce jour s'élèvent à 51 254,67 euros TTC.

Sur les BP 2023 et 2024 du CCAS, des montants avaient été provisionnés pour régler les factures qui devaient être modifiées.

Depuis le 1er janvier 2025, le contrat a été repris par Engie. Il n'y aucune difficulté particulière, les factures sont émises avec les bons tarifs et celles-ci sont réglées par la Collectivité.

Échanges avec EDF et actions menées par la Collectivité :

Depuis le début du litige, EDF n'a jamais contesté les erreurs de facturation, sans pour autant procéder à leur rectification malgré les relances régulières de la Collectivité.

Depuis plus d'un an et une rencontre entre la Collectivité et un représentant d'EDF, le fournisseur a été informé que nous mettrions en jeu les pénalités prévues au marché. Le bureau d'étude de la Collectivité les a déjà calculées. Elles s'élèvent à 49 268,24 euros TTC pour la totalité de la période concernée.

2 Certificats de pénalités ont été réalisés et transmis au trésor public (uniquement pour celui de novembre, ce qui a été fait début juin 25 par nos services) :

Le 27 novembre 2024 pour un montant de 33 552, 80 euros, validé par les services du Trésor public fin juin

Le 18 juin 2025 pour un montant de 15 715, 44 euros, non adressé à ce jour à la TP.

Le 1er juillet dernier, la Collectivité a été destinataire d'une nouvelle facture d'un montant de 30 422, 10 euros (**avec les bons tarifs du marché cette fois ci**) pour la période du 24 janvier 2023 au 31 décembre 2024, annulant une facture du 16 juin 2025 d'un montant de 39 148,14 euros.

Cette facture a été visée par le bureau d'études fin juillet pour envoi à la trésorerie pour mise en paiement auprès de la Trésorerie.

La collectivité est toujours dans l'attente d'une nouvelle facture rectificative pour la période du 24 juillet 2022 au 23 janvier 2024. A titre d'information, la facture erronée est d'un montant d'un montant de 11 034,54 euros. Nous pouvons donc d'ores et déjà affirmé que le montant de la nouvelle facture corrigée sera inférieur à celui ci.

Synthèse et proposition d'actions:

Le montant des sommes réellement dues par la Collectivité s'élève au maximum à 41 456,64 euros TTC (30 422,10 + 11 034,54)

Le montant des pénalités que nous sommes en mesure de réclamer auprès d'EDF s'élève à 49 268,24 euros (33 552, 80 (déjà validé par la TP)+ 15 715,44)

Plutôt que de procéder au paiement des factures rectifiées, le CCAS a entamé dernièrement des démarches auprès d'EDF et du Trésor Public afin de faire en sorte qu'à minima le montants des pénalités puissent dues puissent être défalquées des montants dûs au titre des factures et que la Collectivité n'ait, de facto, à avancer aucune somme sur ce dossier.

Resterait donc à solliciter auprès d'EDF le résiduel dû au titre des pénalités.

Ces éléments vous sont transmis pour votre parfaite information.

4) Information : contenants portage des repas

Note pour la mise en place des contenants réutilisables au service portage de repas du CCAS et de la restauration collective de la Ville de Mayenne
--

Contexte et obligations (Loi AGEC)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), promulguée en février 2020, impose de nouvelles obligations pour la gestion des déchets, notamment l'abandon progressif du plastique à usage unique et la promotion du réemploi.

- **Pour le portage de repas à domicile :** Il est interdit d'utiliser des gobelets, couverts, assiettes et récipients jetables pour les services de portage de repas réguliers (au moins 4 fois par semaine). L'utilisation de contenants réemployables avec un système de collecte est désormais obligatoire.
- **Pour la restauration collective :** Depuis le 1er janvier 2025, les services de restauration collective proposant de la vente à emporter ont l'obligation de servir les usagers dans des contenants réemployables, réutilisables ou recyclables. L'interdiction d'utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en plastique est également effective dans les établissements relevant des collectivités territoriales.

Objectifs et mise en œuvre pour la ville de Mayenne et le CCAS

En tant que collectivité territoriale, la Ville de Mayenne et son CCAS sont pleinement concernés par ces dispositions. La mise en place de contenants réutilisables permet de se conformer à la législation tout en réduisant l'empreinte environnementale de nos services.

Cette transition implique notamment :

- L'acquisition de contenants adaptés (matériaux durables comme l'inox ou le verre).
- La mise en place d'un système de logistique inverse pour la collecte et le retour des contenants.
- L'organisation d'un processus de lavage et d'entretien conforme aux normes d'hygiène.
- La sensibilisation et l'accompagnement des usagers et du personnel à ce nouveau dispositif.

La Ville de Mayenne et le CCAS, via la constitution d'un comité technique et d'un comité de Pilotage coordonnés par la DEJ, travaillent depuis de nombreux mois sur ce projet.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation ne sera pas sans impact sur le fonctionnement des services de la Collectivité.

Actuellement, Le service de Portage de repas est assuré par **1,5 ETP**.

Afin de répondre aux besoins croissants du service et de la loi AGEF, une réorganisation est nécessaire et s'articulera autour de différents axes principaux :

- Augmentation du nombre de personnels mobilisés : **Le nombre d'agents affectés à la livraison sera porté à 2/ jour**. Ce renforcement des équipes est indispensable pour absorber la charge de travail supplémentaire liée non seulement à la livraison des repas, mais aussi à la prise en charge du nettoyage des nouveaux contenants réutilisables.
- Moyens matériels : véhicule frigorifique adapté, caisses pour différencier le propre et le sale, allotissement directement au restaurant municipal, sac kraft ou réutilisable pour le transport, ...
- Réorganisation du service : Remise à plat des plannings mais également des tournées et de l'ensemble de tâches et missions à assurer (livraison et nettoyage) pour les deux agents à partir de janvier 2026

Phase d'expérimentation

Une phase de test aura lieu **du 8 au 17 septembre prochain** pour tester les nouveaux contenants.

Dans cette optique, 2 courriers ont d'ailleurs été adressés aux usagers du service : L'un adressé à l'ensemble des bénéficiaires inscrits pour les informer de la démarche engagée par la Collectivité, l'autre pour en informer les 15 foyers sélectionnés pour tester le matériel de conditionnement retenus par la Collectivité.

Cette expérimentation de 2 semaines fera bien évidemment l'objet d'une évaluation dans la foulée, afin que la Collectivité puisse envisager,

Décisions prises :

<u>N°2025- 28 / FINANCES : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LES LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE - 2025</u>
--

Le CCAS est propriétaire des bâtiments situés 43 Impasse du Parc des Loisirs.

Ces bâtiments sont composés de 40 logements et de parties communes mis à disposition de la Résidence Autonomie.

Il convient donc de fixer le montant annuel dû par la Résidence au CCAS pour l'année 2025.

Il vous est proposé de fixer cette redevance à 20 000 € pour l'année 2025, montant identique à celui de 2024.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent cette délibération.

N°2025- 29 / RÉSIDENCE AUTONOMIE : TARIFS DES REPAS AU 01/10/25

La Ville de Mayenne a voté ses tarifs de restauration au Conseil Municipal du 26 juin 2025.

La Ville étant fournisseur des repas servis à la Résidence Autonomie, il convient donc d'actualiser le tarif facturé aux bénéficiaires, en tenant compte du prix du repas mais également de la prestation « service » dans la salle du restaurant de la Résidence.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ces tarifs à partir du 1^{er} octobre 2025.

Tarif des repas servis au restaurant de la Résidence Autonomie	Tarif à partir du 01/10/24	Tarif à partir du 01/10/25
Résidents et personnes extérieures	9,00 €	9,40 €
Repas de Noël	20,00 €	20,80 €
Agents	9,00 €	9,40 €

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces nouveaux tarifs, à partir du 1^{er} octobre 2025.

N°2025- 30 / MAINTIEN A DOMICILE : TARIFS DES REPAS AU 01/10/25

La Ville de Mayenne a voté ses tarifs de restauration au Conseil Municipal du 26 juin 2025.

La ville étant fournisseur des repas servis pour le service portage de repas à domicile, il convient donc d'actualiser le tarif de ces deux prestations facturées par le CCAS aux bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ces tarifs à partir du 1^{er} octobre 2025 :

Tarif des repas livrés à domicile	Tarif 2024	Tarif au 01/10/25
Portage	2,60 €	2,74 €
Repas	7,00 €	7,36 €
Total pour 1 repas livré	9,60 €	10,10 €

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces nouveaux tarifs, à partir du 1^{er} octobre 2025.

N°2025- 31 / MAINTIEN A DOMICILE : TARIFS POUR LA COORDINATION DU DISPOSITIF GYMADOM

Le dispositif Gymadom est porté par l'association Parcours&Vous depuis le mois d'octobre 2023. Il reçoit des financements par la Conférence des Financeurs du Département de la Mayenne pour le déploiement des ateliers de prévention sur le territoire de Mayenne Communauté.

Suite à la séance du 2 septembre 2025, le tarif du taux horaire pour aide humaine est augmenté et harmonisé à l'ensemble des SAD.

Il est donc proposé au vote pour le projet Gymadom le tarif suivant :

- **Base taux horaire 32.30€ par heure pour aide humaine**

Pour rappel :

- Base remboursement frais kilométrique : 0,43 € par kilomètre
- Base forfait coordination :
 - 543 € pour les établissements accueillants pour un cycle de 6 mois soit une base forfaitaire de 90,50€ par mois,
 - 271 € pour les Services Autonomie à Domicile pour un cycle de 6 mois soit une base forfaitaire de 45,25 €.

Ces tarifs restent inchangés de ceux votés lors de la séance du 20 janvier 2025.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent cette délibération.

N°2025- NC12 / ACCORD DE SECOURS

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente du CCAS, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accordent un secours à une famille de **480,00 €**.

Cette somme sera versée à Maxi Débarras et Services.

N°2025- NC13 / Finances –Budget CCAS - Admission en non-valeur

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil d'Administration, un bordereau de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur en raison d'une situation de surendettement prononcée par la commission départementale de surendettement du 30 juin 2022.

La dette concerne des charges de loyers (logement IML) de juillet 2018 à janvier 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir : **ÉTEINDRE** la créance de Monsieur XXXXX d'un montant total de 2 656,33 € sur le budget du CCAS.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, admettent en non valeur cette créance.

**PO/Le Président,
La Vice-Présidente,
Nicole LEROUX**

